

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

**N°001/2022**

Nous, Maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle n° A33 sise 48 Rue Gueydon, 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle n° A33 sise 48 Rue Gueydon, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Madame BOUTON DOROTHEE et Monsieur BOUTON ARMAND, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état très mauvais :

**Toiture et couverture** : Casquette maçonnée en très mauvais état

**Gouttières et zinguerie** : Chéneaux maçonnés : absence d'entretien et présence de végétation.

**Façade** : Façade latérale enherbée, présence d'un compresseur chauffe-eau fixe sur cette façade et d'encombrants à même le sol.

**Murs et pignons** : Carbonisation du béton et présence de fissures.

**Menuiseries (fenêtres, portes, volets)** : Menuiseries en bois dans l'ensemble et au RDC des fermetures vitrées. Accès porte principale bloqué au niveau de la serrure par des câbles électriques.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Désobstruer les chéneaux maçonnés.**
- ❖ **Réaliser des travaux d'élagage et enlèvement des lianes sur les parcelles voisines.**
- ❖ **Réaliser des travaux d'enlèvement des détritrus sur la façade latérale.**
- ❖ **Réaliser la remise en état des façades en respectant la colorimétrie actuelle.**
- ❖ **Remplacer et rénover les menuiseries en bois dégradées, dans le respect des fermetures actuelles.**
- ❖ **Réaliser des travaux de sécurisation de la porte d'entrée.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT